Magnanville
Un état d'esprit

DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Mantes-la-Jolie
Commune de Magnanville

ARRÊTÉ DU MAIRE 2020-N°101

PORTANT FERMETURE COMPLEXE SPORTIF FIRMIN RIFFAUD ET ESPACE JULIEN LAUPRETRE

Le Maire de la Commune de Magnanville, Monsieur Michel LEBOUC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2211-1

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer les établissements sportifs couverts ainsi que les établissements de plein air,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 30 octobre 2020, l'ensemble du Complexe Sportif Firmin Riffaud y compris l'espace Julien Lauprêtre sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Magnanville, le 30 octobre 2020,

Le Maire,
Conseiller Communautaire Délégué
à la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

MAIRIE DE MAGNANVILLE (Yvelines)

Michel LEBOUC

Accusé de réception en préfecture
078-217803543-20201030-2020-101-AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Date de publication :
EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02/03/1982

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)